



Saint-Grégoire

**ARRETES DU MAIRE
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE
POUVOIRS ET DE SIGNATURES A DES AGENTS
TITULAIRES – FONCTION D’OFFICIERS
D’ETAT-CIVIL**

MANDAT 2020-2026

Par arrêtés n° 020/126, 020/127, 020/129, 020/130, le Maire a confié les fonctions d’Officier de l’Etat-Civil à quatre agents titulaires, pour l’ensemble des attributions, à l’exception de celles prévues à l’article 72 du Code Civil (célébration des mariages).

Ces arrêtés ont été transmis en Préfecture le 29/05/2020 et publiés à la même date.